



Appel à projets « Économie Circulaire » Île de La Réunion Règlement 2018 — 2019

A destination des collectivités, associations et entreprises



1 Contexte

Annuellement, la France consomme plus de 900 millions de tonnes de matières premières et produit presque autant de matières polluantes (émissions de gaz à effet de serre, notamment). L'accroissement de la population et de la demande de biens et d'équipements tant au plan national que mondial génèrent un déséquilibre croissant et presque irréversible des écosystèmes mondiaux.

Renforcée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, l'économie circulaire participe à la mise en œuvre du développement durable dans un contexte de mutation économique. Elle apparaît comme l'un des leviers possibles pour sortir de la crise économique et environnementale actuelle. Elle fait appel à la connaissance mutuelle des acteurs, à leurs flux de matières et d'énergie, à leur capacité à nouer des coopérations innovantes au plan local.

A ce stade, il s'agit d'enclencher la transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire de façon globale : multi-stades (conception, usage, fin de vie...), multi-filières, multi-acteurs pour lier l'ensemble de ces démarches et leur donner de l'ampleur.

Au plan national, le Ministère de la transition écologique et solidaire a publié au mois d'avril 2018, sa feuille de route (50 mesures) pour engager la transition de notre pays vers une économie circulaire.

Au plan régional, un plan d'actions est en cours d'élaboration, avec une forte volonté de le décliner dans les micro-territoires et dans tous les secteurs d'activités.

L'économie circulaire 3 domaines, 7 piliers



Le schéma ci-dessus illustre les sept piliers de l'économie circulaire, que l'on peut définir par :

- **l'approvisionnement durable** qui consiste à privilégier les ressources renouvelables et les matières recyclées ;
- **l'écoconception** vise, dès la conception d'un procédé, d'un bien ou d'un service, à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie en minimisant les impacts environnementaux ;

- **l'économie de la fonctionnalité** consiste à substituer ou inventer une nouvelle offre client en proposant un service plutôt qu'un produit ;
- **l'allongement de la durée d'usage** consiste à allonger la durée d'usage grâce à l'engagement de tous autour du réemploi, de la réparation de l'échange et du don ;
- **la consommation responsable** permet d'agir en tant que « consommateur responsable » en intégrant l'environnement dans nos choix de consommation ;
- **le recyclage et la valorisation** permettent de créer de nouvelles ressources par le compostage, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets.

Cet appel à projets Économie Circulaire complète un ensemble de programmes que l'ADEME et la Région Réunion conduisent seules ou en partenariat, afin de favoriser l'économie des ressources et réduire les impacts environnementaux.

2 Objectifs

L'appel à projets Économie Circulaire doit permettre :

- d'accélérer la prise en compte de l'économie de la ressource par le territoire, les secteurs d'activités et les entreprises ;
- d'accélérer l'identification et le montage de projets ;
- de favoriser et d'accompagner des synergies organisationnelles entre différents acteurs régionaux ;
- de développer des programmes cohérents et intégrés.

L'appel à projets régional porte sur 5 volets de la boucle de l'économie circulaire :

| Identification des volets | Animation | Étude | Investissement |
|---|-----------|-------|----------------|
| Volet 1 : Écoconception des produits | X | X | X |
| Volet 2 : Écologie Industrielle et Territoriale | X | X | X |
| Volet 3 : Économie de la fonctionnalité | X | X | X |
| Volet 4 : Allongement de la durée de vie des produits | | X | X |
| Volet 5 : Recyclage et valorisation | | X | X |

3 Modalités de candidature

La procédure de candidature comprend trois phases :

- une phase de pré-dépôt du dossier ;
- une phase d'audition ;
- une phase de dépôt définitif.

3.1. Modalité de la phase de pré-dépôt du dossier

Le porteur de projets transmettra à l'ADEME et à la Région, en amont du dépôt de son dossier, un pré-projet sur la base du dossier de pré-dépôt (joint en annexe). Ce document servira de base pour la prise de connaissance du dossier en amont de l'audition.

3.2. Modalité de la phase d'audition

Le porteur de projets présentera le projet à l'ADEME et la Région en amont du dépôt de son dossier lors d'une audition, qui pourra être réalisée en présentiel ou par visioconférence. La présentation d'une heure maximum se déroulera de la manière suivante :

- 25 minutes de présentation du projet ;
- 35 minutes de questions sur le projet et de discussion sur la suite à donner et les modalités de dépôt du dossier de demande d'aide.

A l'issue de cette réunion le porteur de projet :

- connaîtra le caractère éligible ou non de son projet ;
- connaîtra les compléments techniques et administratifs nécessaires au dépôt ;
- sera orienté vers la date de dépôt la plus pertinente, en fonction de la maturité de son projet.

Suite à cette présentation le porteur de projet pourra être accompagné par l'ADEME et la Région pour la consolidation de son dossier.

3.3. Modalité de la phase de dépôt du dossier

Le dossier de candidature (modèle joint en annexe) ainsi que l'ensemble des pièces demandées, seront soumis à un examen par le jury de l'appel à projets Économie Circulaire. Le dossier sera constitué d'un exemplaire papier transmis par voie postale à la Région Réunion et à l'ADEME.

Tout dossier qui ne respectera pas les formats préconisés ou qui ne sera pas complet sera considéré comme non éligible. Les dossiers non présentés en amont du dépôt ne seront ni acceptés ni instruits.

4 Dates et échéances des candidatures

Les candidats peuvent déposer leurs dossiers sur deux sessions :

| | | Première session | Deuxième session |
|--|---------------|---|--|
| Lancement | | 25/06/18 | Début février 2019 |
| Phase 1 : pré-dépôt du projet | Dates limites | 16/08/18 à 8 h (GMT+4) | 1^{er} avril 2019 à 8 h (GMT+4) |
| | Modalités | Dossier à transmettre aux adresses suivantes : <ul style="list-style-type: none">• ADEME : roselyne.boucheron@ademe.fr• Région : cecile.anton@cr-reunion.fr | |
| Phase 2 : audition | Période | Du 23 au 31 août 2018 | Du 20 au 24 mai 2019 |
| | Modalités | L'ADEME et la Région Réunion prendront contact avec les porteurs de projets pour proposer un rendez-vous pour l'audition | |
| Phase 3 : dépôt définitif du projet | Période | 15 jours après la phase 2, soit du 6 au 14 septembre 2018 | 15 jours après la phase 2, soit du 3 au 7 juin 2019 |
| | Modalités | Envoi postal ou dépôt au service courrier de l'ADEME et du Conseil Régional | |

5 Modalités de sélection

Le jury de sélection des projets, après le dépôt des dossiers, est piloté par l'ADEME et la Région. Il comprend des élus de la Région Réunion et les chargés de mission de l'ADEME et la Région. Le jury pourra associer des partenaires extérieurs. L'ADEME et la Région pourront contacter le porteur du projet afin d'éclaircir des points particuliers. L'ADEME et la Région se réservent le droit d'orienter les dossiers vers d'autres programmes régionaux.

Les critères de sélection des dossiers sont les suivants :

- le caractère innovant ou démonstratif, reproductible et diffusant dans le contexte technique et économique du territoire réunionnais ;
- la pertinence du projet vis-à-vis de l'économie de la ressource et des démarches de sobriété, d'efficacité et de substitution dans les ressources ;
- la pertinence du projet vis-à-vis de l'économie circulaire dans sa globalité ;
- l'impact sur le territoire : le projet doit avoir un effet structurant (emploi, développement économique durable, gain de compétitivité des entreprises...) ;
- l'impact sur l'entreprise, en matière de valeurs, de prise en compte du développement durable ;
- l'adéquation entre les moyens humains, les moyens matériels envisagés et les objectifs fixés ;
- la pertinence technique.

6 Communication et confidentialité

Dans le cadre de cet appel à projets, l'ADEME et la Région s'engagent à la confidentialité des informations autres que celles nécessaires à l'expertise des projets.

L'ADEME et la Région sont soumises à un devoir de confidentialité sur les projets présentés. Pour que l'ADEME et la Région puissent assurer un travail de promotion autour de cet appel à projets et de ses résultats, chaque candidat s'engage à fournir une présentation non confidentielle du projet ainsi que tous les éléments permettant de valoriser les projets et les résultats obtenus. Chaque lauréat s'engage à participer à tout événement de communication relatif à l'appel à projets et à remplir une fiche, transmise par l'ADEME et la Région, permettant de communiquer sur le projet.

7 Cibles de l'appel à projets

Les collectivités ou établissements publics bénéficiaires peuvent être des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des communes, des syndicats

Ils seront dotés de ressources humaines compétentes en matière d'économie et de développement durable.

Les acteurs privés bénéficiaires peuvent être différentes entreprises¹ et instances inter-entreprises (y compris de l'Économie Sociale et Solidaire), un groupement d'entreprises, un groupement d'intérêt économique (GIE), une association... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

La catégorie des entreprises est définie suivant les critères présentés dans le tableau ci-dessous :

| Catégories | Effectifs | Chiffres d'affaires | Total du bilan |
|--------------------|--------------------------|---------------------------------|----------------|
| Petite entreprise | Moins de 50 salariés | Moins de 10 millions d'euros | |
| Moyenne entreprise | De 50 à 250 salariés | Moins de 50 M€ | Moins de 43 M€ |
| Grande entreprise | A partir de 250 salariés | A partir de 50 millions d'euros | |

8 Règles de l'appel à projets

Les aides éligibles au présent règlement de l'appel à projet « Économie circulaire » ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas de caractère systématique. Leur attribution ou la modulation de leur montant peut-être fonction des priorités définies ainsi que des budgets disponibles.

Les dossiers éligibles sont classés et aidés jusqu'à épuisement des fonds attribués à l'appel à projets. Le bénéficiaire d'une aide de l'ADEME et de la Région s'engage à fournir à la demande des financeurs, et pendant 5 ans après l'obtention de l'aide, les informations administratives et techniques liées au projet financé. La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l'ADEME et la Région. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national, etc. A cette fin, l'ADEME et la Région devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de confidentialité.

9 Validité du dossier

L'attention des déposataires est attirée sur le fait que seuls les dossiers présentés à l'ADEME et à la Région en amont du dépôt (voir paragraphe « Modalité de candidature ») et réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers pourront être validés et instruits. Les pièces et éléments à fournir sont détaillés dans le dossier de candidature.

10 Contacts

Pour tout renseignement ou assistance concernant les dossiers de candidature :

ADEME : Roselyne BOUCHERON 02 62 71 11 25 roselyne.boucheron@ademe.fr

RÉGION RÉUNION : Cécile ANTON 02 62 92 24 09 cecile.anton@cr-reunion.fr

¹ Le terme « entreprise » est défini comme présenté en annexe du Règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014

1. Objectifs

Les entreprises ont besoin d'innover pour gagner en compétitivité et être exemplaires face à une demande croissante de biens durables et recyclables. La question est : pourquoi ne pas directement éco-concevoir, en prenant en compte de façon explicite les enjeux écologiques dans le processus d'innovation pour encore plus de performance ?

L'écoconception consiste à intégrer des critères environnementaux dès la phase de conception ou lors de la reconception d'un produit (bien ou service) afin de réduire ses impacts environnementaux tout au long de son cycle de vie mais aussi préserver la qualité d'usage du produit et son niveau de performance. Les approches en cycle de vie ne sont plus seulement perçues comme des moyens de réduire l'impact environnemental mais aussi comme des sources d'avantages concurrentiels qui participent à la rentabilité des activités des entreprises (Étude sur la rentabilité de l'écoconception du Pôle Ecoconception).

Eco-concevoir des produits à faible empreinte écologique et recyclable, c'est concevoir des produits qui améliorent l'efficacité des matériaux (allègement du produit, réduction du nombre de composants, utilisation de matériaux renouvelables ou recyclables, réduction des polluants ...) et l'efficacité énergétique, qui peuvent être facilement réemployés, réparés, refabriqués, recyclés...

Actuellement poussées par les exigences réglementaires, les attentes clients, la recherche de nouveaux marchés ou tout simplement par les responsables d'entreprises, l'écoconception quitte l'époque des pionniers pour aborder celle de la diffusion.

Cet appel à projets est donc une opportunité pour les entreprises qui n'ont pas encore osé se lancer et pour qui le soutien de l'ADEME et la Région² peut être déterminant pour s'y engager.

2. Critères d'éligibilité

2.1. Projets éligibles

Peut-être proposé tout projet porté par une entreprise de La Réunion, quel que soit sa taille ou son secteur d'activité, qui souhaite se lancer dans une démarche d'écoconception d'un produit ou d'un service et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet.

Des groupements d'entreprises ou des organisations représentatives peuvent également proposer des opérations collectives pour permettre la diffusion de cette démarche dans des entreprises.

² Un modèle de cahier des charges est disponible sur le site [diagademe](#) pour les guider dans leur démarche d'écoconception en recourant à une expertise externe qui se décline en un volet diagnostique et un volet étude-projet.

2.2. Les porteurs de projet éligibles

Les acteurs privés bénéficiaires peuvent être les différentes entreprises (y compris les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire) et les instances inter-entreprises, les groupements d'entreprises, les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

Préférentiellement, l'organisme porteur du projet devra démontrer comment il organise la gouvernance liée au montage et au pilotage du projet.

2.3. Exclusions

Ne sont pas éligibles à l'appel à projets les études et les investissements résultant d'obligations réglementaires.

N'est pas éligible à l'appel à projets la conception de procédés de production non éco-efficients.

3. Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- intérêt et pertinence du projet au vu des objectifs : impact du projet sur la limitation d'utilisation des ressources ;
- qualité des moyens mis en œuvre : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats s'il y a lieu ;
- capacité à porter le projet : adéquation projet / moyen / résultat et robustesse du plan de financement ;
- effet structurant pour les régions associant des partenaires et prestataires locaux, résultats attendus en termes de retombées d'emplois et de développement économique durable ;
- effet démultiplicateur ;
- clarté, précision et qualité du dossier de candidature.

4. Modalités d'intervention

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 et dans la limite des budgets disponibles. La participation financière de la Région Réunion est basée sur le cadre d'intervention relatif à l'appel à projet en faveur de l'économie circulaire approuvé par la Commission permanente du Conseil Régional du 12 juin (Rapport DEECB n°105390). La hauteur de la participation de la Région est fixée annuellement.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums sont indiqués ci-dessous :

Pour les études :

| Type d'opération | | Intensité maximum de l'aide | Plafond maximum de l'aide |
|---------------------------------|--|-----------------------------|---------------------------|
| Aide à la décision ³ | Diagnostic (état des lieux techniques et/ou organisationnel avec étude critique et comparative de différentes solutions) | 70 % | 100 000 € |
| | Accompagnement de projets (aide à la réalisation et détermination de la faisabilité de projet) | | |

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

Pour les ingénieries :

| Type d'opération | | Intensité maximum de l'aide | Plafond maximum de l'aide |
|---|---|-------------------------------|---------------------------|
| Action ponctuelle de communication, formation, animation (hors programme d'action des relais) | | 70 % | 100 000 € |
| Programme d'action des relais | Équipement lié à la création d'un Équivalent Temps Plein dans un relais | 100 % | 15 000 € |
| | Dépenses internes de personnels liées au programme d'action | 27 600 € par an pendant 3 ans | |
| | Dépenses externes liées à la communication et à la formation | 100 % | 20 000 € |

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

Pour les actions ponctuelles les dépenses éligibles sont définies comme les coûts de l'opération pouvant inclure des dépenses internes de fonctionnement et des dépenses externes (notamment de petits équipements) qui sont liées à la réalisation de ces actions. Les programmes d'actions des relais doivent porter sur une activité non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseils de premier niveau, généralement gratuits, en direction de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises). L'aide à l'équipement vise les dépenses nécessaires, au cours de la première année, à l'exercice de l'activité du poste de chargé de mission.

Les frais de personnels des fonctionnaires titulaires (territoriaux ou d'État) ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les frais généraux non justifiables (abonnement téléphonique, ...).

Les dépenses éligibles pourront démarrer au plus tôt à la date de dépôt du dossier définitif. Le demandeur recevra alors une confirmation de l'autorisation de commencement de l'opération. **Cette autorisation ne prévaudra pas et n'engagera pas de la décision définitive du Jury, de l'ADEME et de la Région quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant.** Elles doivent être facturées et acquittées après la date de notification de l'acte et avant la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte signé entre les parties. Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière à l'ADEME et la Région avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.

³ Pour les études, les dépenses éligibles correspondent aux montants devant être confiés à un prestataire extérieur

1. Objectifs

L'écologie industrielle et territoriale est un mode d'organisation mis en place collectivement par plusieurs acteurs économiques qu'ils soient publics ou privés. Elle a pour but de mettre en place des actions de réduction des impacts environnementaux liés aux flux sur un territoire. Cette démarche est caractérisée par une gestion optimisée des ressources, un fort recyclage de la matière et de l'énergie à l'échelle d'une zone ou d'un territoire pour tendre vers des circuits locaux.

La démarche d'écologie industrielle va également au-delà des approches technologiques et répond à une logique collective de mutualisation et d'échanges : non seulement matières premières, eau, énergie et déchets, mais aussi équipements, services, ressources humaines, compétences et informations, ...

L'appel à projets doit permettre la concrétisation de processus s'appuyant notamment sur les innovations technologiques ou organisationnelles suivantes :

- la connaissance et valorisation et l'échange de flux matières et industriels (eaux, déchets, éco-matériaux, chaleur fatale...) qui peut nécessiter l'adaptation des procédés industriels ;
- la réduction des polluants et des déchets ;
- la mutualisation des services aux entreprises (collecte, transport et logistique des déchets) ou le partage d'équipements de compétences, d'informations...
- Par le présent appel à projets, l'ADEME et la Région ont pour ambition de recruter les acteurs publics et privés, implantés sur un territoire de projet, les plus motivés, mobilisés et engagés autour d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale dynamique.

L'ADEME et la Région poursuivent les objectifs suivants :

- démontrer les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux d'une telle démarche sur les micro-territoires ;
- capitaliser des retours d'expérience afin de faciliter l'accompagnement d'autres micro-territoires dans une démarche similaire ;
- expérimenter des approches locales et territoriales afin d'impulser une dynamique.

Dans cette optique, l'ADEME et la Région proposeront aux lauréats un dispositif d'accompagnement pour mobiliser collectivement les acteurs de leurs micro-territoires en faveur d'une réduction de leurs impacts environnementaux : en fonction de l'état de maturité de ces territoires, l'accompagnement pourra porter sur l'ingénierie, l'animation, l'accompagnement par un consultant, les investissements. Cet accompagnement encouragera également les échanges entre les territoires concernés pendant la réalisation de leur projet favorisant ainsi leur enrichissement mutuel.

2. Critères d'éligibilité

2.1. Projets éligibles

Peut-être proposé :

- tout projet n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet ;
- tout projet concourant de façon concrète à un projet de démarche d'écologie industrielle et territoriale visant la diminution globale de l'empreinte environnementale des activités d'un territoire défini.

La typologie des projets, d'une durée maximale de 3 ans, pourra être variée, par exemple :

- les études ou états des lieux visant à identifier sur un territoire le potentiel d'échanges de flux industriels et/ou de mutualisation de services, ainsi que l'analyse des parties prenantes impliquées, débouchant sur un plan d'actions ;
- la mise en réseau d'acteurs dans le but de lancer une dynamique territoriale ;
- l'animation et la mise en œuvre d'un programme d'actions concrètes dont le but est de lancer une dynamique territoriale et d'aboutir à la réalisation de synergies entre acteurs.

2.2. Les porteurs de projet éligibles

Les collectivités ou établissements publics bénéficiaires peuvent être des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des communes, des syndicats

Ils seront dotés de ressources humaines compétentes en matière d'économie et de développement durable.

Les acteurs privés bénéficiaires peuvent être les différentes entreprises et instances inter-entreprises (y compris les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire), un groupement d'entreprises, un groupement d'intérêt économique (GIE), une association... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

L'organisme porteur du projet devra démontrer comment il compte organiser la gouvernance liée au montage, à l'animation et au pilotage du projet.

2.3. Exclusions

Ne sont pas éligibles à l'appel à projets les études et investissements résultant d'obligations réglementaires.

3. Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- intérêt et pertinence du projet au vu des objectifs : impact du projet sur la limitation d'utilisation des ressources ;
- caractère partagé et concerté du projet et de la gouvernance ;

- caractère démonstratif : apport d'une solution de substitution d'un intérêt technique, économique et environnemental en lien avec la politique climat énergie du territoire ;
- qualité des moyens mis en œuvre : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats s'il y a lieu ;
- capacité à porter le projet : adéquation projet / moyens / résultats et robustesse du plan de financement ;
- effet structurant pour les régions associant des partenaires et prestataires locaux, résultats attendus en termes de retombées d'emplois et de développement économique durable ;
- caractère démultiplicateur du projet ;
- clarté, précision et qualité du dossier de candidature.

4. Modalités d'intervention

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 et dans la limite des budgets disponibles. La participation financière de la Région Réunion est basée sur le cadre d'intervention relatif à l'appel à projet en faveur de l'économie circulaire approuvé par la Commission permanente du Conseil Régional du 12 juin (Rapport DEECB n°105390). La hauteur de la participation de la Région est fixée annuellement.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums sont indiqués ci-dessous :

Pour les études et investissements :

| Type d'opération | Projets éligibles | Plafond maximal de l'assiette | Taux maximum de l'aide |
|--------------------------------------|---|-------------------------------|------------------------|
| Aide à la décision ⁴ | Diagnostic (état des lieux technique et/ou organisationnel avec étude critique et comparative de différentes solutions) | 100 000 € | 70 % |
| | Accompagnement de projet (aide à la réalisation et détermination de la faisabilité de projet) | | |
| Aide à l'investissement ⁵ | Investissements liés à des opérations d'écologie industrielle et territoriale | 10 M€ | 30 % |

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

⁴ Pour les études, les dépenses éligibles correspondent au coût des études confiées à un prestataire extérieur.

⁵ Pour les investissements, les dépenses éligibles correspondent aux coûts admissibles tels que définis par la Commission européenne.

Pour l'ingénierie :

| Type d'opération | | Taux maximum de l'aide | Plafond maximum de l'aide |
|---|---|-------------------------------|---------------------------|
| Action ponctuelle de communication, formation, animation (hors programme d'action des relais) | | 70 % | 100 000 € |
| Programme d'action des relais | Équipement lié à la création d'un Équivalent Temps Plein dans un relais | 100 % | 15 000 € |
| | Dépenses internes de personnels liées au programme d'action | 27 600 € par an pendant 3 ans | |
| | Dépenses externes liées à la communication et à la formation | 100 % | 20 000 € |

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

Pour les actions ponctuelles, les dépenses éligibles sont définies comme les coûts de l'opération pouvant inclure des dépenses internes de fonctionnement et des dépenses externes (notamment de petits équipements) qui sont liées à la réalisation de ces actions.

Les programmes d'actions des relais doivent porter sur une activité non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseils de premier niveau, généralement gratuits, en direction de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises). L'aide à l'équipement vise les dépenses nécessaires, au cours de la première année, à l'exercice de l'activité du poste de chargé de mission.

Les frais de personnels des fonctionnaires titulaires (territoriaux ou d'État) ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les frais généraux non justifiables (abonnement téléphonique, ...).

Les dépenses éligibles pourront démarrer au plus tôt à la date de dépôt du dossier définitif. Le demandeur recevra alors une confirmation de l'autorisation de commencement de l'opération. **Cette autorisation ne prévaudra pas et n'engagera pas de la décision définitive du Jury, de l'ADEME et de la Région quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant.**

Elles doivent être facturées et acquittées après la date de notification de l'acte et avant la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte signé entre les parties.

Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière à l'ADEME et la Région avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.

Volet 3 : Économie de la fonctionnalité

La nécessité pour les entreprises de produire et vendre toujours plus en volume conduit à favoriser l'obsolescence des produits et à puiser de plus en plus dans les ressources naturelles.

La prospective conduite en 2014 par l'ADEME sur *L'allègement de l'empreinte environnementale de la consommation des Français en 2030* a montré que le passage à une économie fondée sur la qualité s'impose pour espérer voir l'empreinte des ménages se réduire suffisamment. L'économie de la fonctionnalité a été identifiée comme une voie potentielle et prometteuse parmi les modèles économiques en rupture. Elle est d'autre part inscrite dans la nouvelle loi sur la transition énergétique.

L'économie de la fonctionnalité consiste à passer d'une offre de produit à une offre produit-service. On passe d'une logique de vente de produit ou de prestation de service à une logique de mise à disposition d'une solution centrée sur l'usage et/ou le résultat, sans transfert de droit de propriété (en exemple, on vend une offre de mobilité et non une voiture).

Ce modèle doit permettre à l'entreprise de créer de la valeur non plus sur la multiplication des ventes mais sur la fidélisation des clients grâce à la valeur d'usage et ainsi proposer des produits conçus pour durer plus longtemps, adaptables et réutilisables.

Pour arriver à construire cette nouvelle offre, il faut maîtriser de nombreuses fonctions, mettre en place différentes logistiques, services...de cette nouvelle chaîne de valeur. Une coopération entre l'ensemble des parties prenantes de cette offre produit-service doit donc se mettre en place.

1. Objectifs

L'appel à projets doit permettre :

- d'accompagner des acteurs publics qui souhaitent sensibiliser les acteurs économiques de leur territoire sur ce sujet ;
- d'accompagner des acteurs publics qui souhaitent prendre part à un projet privé dans ce domaine ;
- d'accompagner des acteurs privés qui souhaitent opérer le passage à une économie de la fonctionnalité. Le projet peut concerner un opérateur individuel ou un groupe d'acteurs privés qui souhaite travailler collectivement sur ce sujet ;
- aux acteurs publics et privés de proposer des projets visant à développer des solutions innovantes accompagnant le développement de l'économie de la fonctionnalité, avec une réduction globale des impacts environnementaux.

Tout projet proposé doit être performant d'un point de vue économique social et bénéfique d'un point de vue environnemental (pas d'effet rebond ou de transfert de pollution).

2. Critères d'éligibilité

2.1. Projets éligibles

Peut-être proposé tout projet n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet. Les projets éligibles peuvent concerner le développement d'une activité d'économie de la fonctionnalité, notamment :

- les études préalables ou études de faisabilité ;
- les missions d'assistance stratégique ou d'accompagnement pour faciliter le passage à une économie de la fonctionnalité ;
- les missions d'animation collectives (sensibilisation et formation).

2.2. Porteurs de projets éligibles

Les collectivités ou établissements publics bénéficiaires peuvent être des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des communes, des syndicats

Ils seront dotés de ressources humaines compétentes en matière d'économie et de développement durable.

Les acteurs privés bénéficiaires peuvent être les différentes entreprises et instances inter-entreprises (y compris les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire), un groupement d'entreprises, un groupement d'intérêt économique (GIE), une association... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

2.3. Exclusions

Ne sont pas éligibles à l'appel à projets les études et investissements résultant d'obligations réglementaires.

3. Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- intérêt et pertinence du projet au vu des objectifs : impact du projet en matière de gains environnementaux obtenus ;
- caractère innovant, structurant et reproductible : apport d'une solution à un problème non résolu jusqu'à présent ou d'une solution de substitution d'un vif intérêt technique, économique et environnemental ;
- qualité des moyens mis en œuvre : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats s'il y a lieu ;
- capacité à porter le projet : adéquation projet / moyen / résultat et robustesse du plan de financement ;
- effet structurant pour les régions associant des partenaires et prestataires locaux, résultats attendus en termes de retombées d'emplois et de développement économique durable ;

- effet démultiplicateur ;
- perspective du projet : marchés cibles et stratégie de valorisation ;
- caractère incitatif de l'aide et effet levier ;
- clarté, précision et qualité du dossier de candidature.

4. Modalité d'intervention

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 et dans la limite des budgets disponibles. La participation financière de la Région Réunion est basée sur le cadre d'intervention relatif à l'appel à projet en faveur de l'économie circulaire approuvé par la Commission permanente du Conseil Régional du 12 juin (Rapport DEECB n°105390). La hauteur de la participation de la Région est fixée annuellement.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums sont indiqués ci-dessous :

Pour les études :

| Type d'opération | | Intensité maximum de l'aide | Plafond maximum de l'aide |
|---------------------------------|--|-----------------------------|---------------------------|
| Aide à la décision ⁶ | Diagnostic (état des lieux techniques et/ou organisationnel avec étude critique et comparative de différentes solutions) | 70 % | 100 000 € |
| | Accompagnement de projets (aide à la réalisation et détermination de la faisabilité de projet) | | |

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

Pour les ingénieries :

| Type d'opération | | Intensité maximum de l'aide | Plafond maximum de l'aide |
|---|---|-------------------------------|---------------------------|
| Action ponctuelle de communication, formation, animation (hors programme d'action des relais) | | 70 % | 100 000 € |
| Programme d'action des relais | Équipement lié à la création d'un Équivalent Temps Plein dans un relais | 100 % | 15 000 € |
| | Dépenses internes de personnels liées au programme d'action | 27 600 € par an pendant 3 ans | |
| | Dépenses externes liées à la communication et à la formation | 100 % | 20 000 € |

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

⁶ Pour les études, les dépenses éligibles correspondent aux montants devant être confiés à un prestataire extérieur

Pour les actions ponctuelles les dépenses éligibles sont définies comme les coûts de l'opération pouvant inclure des dépenses internes de fonctionnement et des dépenses externes (notamment de petits équipements) qui sont liées à la réalisation de ces actions.

Les programmes d'actions des relais doivent porter sur une activité non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseils de premier niveau, généralement gratuits, en direction de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises). L'aide à l'équipement vise les dépenses nécessaires, au cours de la première année, à l'exercice de l'activité du poste de chargé de mission.

Les frais de personnels des fonctionnaires titulaires (territoriaux ou d'État) ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les frais généraux non justifiables (abonnement téléphonique, ...).

Les dépenses éligibles pourront démarrer au plus tôt à la date de dépôt du dossier définitif. Le demandeur recevra alors une confirmation de l'autorisation de commencement de l'opération. **Cette autorisation ne prévaudra pas et n'engagera pas de la décision définitive du Jury, de l'ADEME et de la Région quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant.**

Elles doivent être facturées et acquittées après la date de notification de l'acte et avant la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte signé entre les parties.

Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière à l'ADEME et la Région avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.

Volet 4 : Allongement de la durée d'usage : réemploi, réparation et réutilisation

1. Objectifs

L'appel à projets doit permettre aux acteurs publics ou privés de proposer des projets visant à :

- respecter la hiérarchie de traitement des déchets et prioriser la réparation, le réemploi et la réutilisation par rapport à la valorisation matière, à l'incinération et à l'enfouissement ;
- avoir une action riche de sens en initiant un nouveau rapport à l'objet en tant que bien durable et en concourant notamment à l'atteinte d'un objectif social, de solidarité ou de citoyenneté ;
- disposer d'effets démultiplicateurs envisageables à l'échelle régionale ou nationale ;
- être innovant (ne pas correspondre à l'offre classique) et, pour les produits en concurrence de gisement, générateur d'une meilleure valeur ajoutée ;
- avoir des effets quantitatifs mesurables (flux valorisés ou évités, emplois créés ou maintenus, ...).

2. Critères d'éligibilité

2.1. Projets éligibles

Peut-être proposé tout projet dont l'action se déroule à La Réunion et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet. Les projets éligibles peuvent concerner notamment :

- les études préalables (étude de marché, étude de faisabilité...) à la création d'un projet de réemploi et de réparation ou de réutilisation de déchets ou produits en fin de vie, incluant les phases pilotes préalables aux projets d'investissement ;
- la mise en place d'équipements performants pour le développement de la réutilisation et du réemploi sur une ou plusieurs déchetteries ou zone dédiée ;
- la création de recycleries ou l'amélioration de recycleries existantes : les recycleries étant basées sur l'allongement de la durée de vie de l'objet récupéré, le porteur de projet devra avoir, préalablement au dépôt de la demande, engagé des démarches de partenariat auprès de la collectivité à compétence collective et/ou traitement des déchets sur le territoire de son site d'implantation et avoir développé une approche au moins départementale ;
- la création ou l'amélioration de structures de réutilisation et de réemploi innovantes notamment celles qui ciblent le flux des déchets d'activités économiques ;
- les actions de sensibilisation et de communication liées au projet éligible.

2.2. Porteurs de projets éligibles

Les collectivités ou établissements publics bénéficiaires peuvent être des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des communes, des syndicats

Ils seront dotés de ressources humaines compétentes en matière d'économie et de développement durable.

Les acteurs privés bénéficiaires peuvent être les différentes entreprises et instances inter-entreprises (y compris les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire), un groupement d'entreprises, un groupement d'intérêt économique (GIE), une association... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

2.3. Exclusions

Ne sont pas éligibles à cet appel à projets :

- les études et investissements résultant d'obligations réglementaires ;
- les réaménagements de déchetterie hors mise en place d'une filière de réutilisation ;
- la création de nouveaux centres de transports et nouvelles déchetteries destinées aux déchets ménagers.

3 Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- intérêt et pertinence du projet au vu des objectifs : impact du projet sur la réduction de la mise en centre d'enfouissement et/ou incinération ;
- caractère exemplaire et démonstratif : apport d'une solution à un problème non résolu jusqu'à présent ou d'une solution de substitution d'un vif intérêt technique, économique et environnemental ;
- caractère novateur sur le plan technique, organisationnel ou sur l'impact potentiel sur le changement des comportements ;
- qualité des moyens mis en œuvre : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats s'il y a lieu ;
- capacité à porter le projet : adéquation projet / moyen / résultat et robustesse du plan de financement ;
- effet structurant pour le territoire concerné associant des partenaires et prestataires locaux, résultats attendus en termes de retombées d'emplois et de développement économique durable ;
- effet démultiplicateur ;
- perspective du projet : marchés cibles, stratégie de valorisation, pérennité en amont et en aval des filières ;
- caractère incitatif de l'aide et effet levier ;
- clarté, précision et qualité du dossier de candidature.

4 Modalités d'intervention

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 et dans la limite des budgets disponibles. La participation financière de la Région Réunion est basée sur le cadre d'intervention relatif à l'appel à projet en faveur de l'économie circulaire approuvé par la Commission permanente du Conseil Régional du 12 juin (Rapport DEECB n°105390). La hauteur de la participation de la Région est fixée annuellement.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums sont indiqués ci-dessous :

| Type d'opération | Projets éligibles | Plafond maximal de l'assiette | Taux maximum de l'aide |
|--------------------------------------|---|-------------------------------|------------------------|
| Aide à la décision ⁷ | Diagnostic (état des lieux technique et/ou organisationnel avec étude critique et comparative de différentes solutions) | 100 000 € | 70 % |
| | Accompagnement de projet (aide à la réalisation et détermination de la faisabilité de projet) | | |
| Aide à l'investissement ⁸ | Investissements liés à des opérations relatives à l'allongement de la durée d'usage | 10 M€ | 30 % |

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

Les dépenses éligibles pourront démarrer au plus tôt à la date de dépôt du dossier définitif. Le demandeur recevra alors une confirmation de l'autorisation de commencement de l'opération. **Cette autorisation ne prévaudra pas et n'engagera pas de la décision définitive du Jury, de l'ADEME et de la Région quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant.**

Elles doivent être facturées et acquittées après la date de notification de l'acte et avant la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte signé entre les parties.

Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière à l'ADEME et la Région avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.

⁷ Pour les études, les dépenses éligibles correspondent aux montants devant être confiés à un prestataire extérieur

⁸ Pour les investissements, les dépenses éligibles correspondent aux coûts admissibles tels que définis par la Commission européenne

1. Objectifs

L'appel à projets doit permettre aux acteurs publics ou privés de proposer des projets visant à :

- être innovant (ne pas correspondre à l'offre classique) et, pour les produits en concurrence de gisement, générateur d'une meilleure valeur ajoutée ;
- répondre à l'objectif de détournement d'un déchet de l'incinération ou de l'enfouissement ;
- structurer une nouvelle filière ;
- disposer d'effets démultiplicateurs envisageables à l'échelle régionale ou nationale ;
- avoir des effets quantitatifs mesurables (flux valorisés ou évités, emplois créés ou maintenus, ...).

2. Critères d'éligibilité

2.1. Projets éligibles

Peut-être proposé tout projet n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet. Les projets éligibles peuvent être variés :

- les études technico-économiques et/ou organisationnelles visant à structurer une nouvelle filière régionale de valorisation des déchets ou de sous-produits ;
- les déchetteries professionnelles ayant obligatoirement bénéficiées d'une étude préalable ;
- les équipements de tri et de valorisation de nouvelles typologies de déchets jusqu'alors non valorisés ;
- les équipements visant à augmenter les capacités de valorisation de nouvelles quantités de déchets d'activités économiques sur un territoire ;
- les actions de sensibilisation et de communication liées au projet éligible ;
-

2.2. Porteurs de projets éligibles

Les collectivités ou établissements publics bénéficiaires peuvent être des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des communes, des syndicats ...

Ils seront dotés de ressources humaines compétentes en matière d'économie et de développement durable.

Les acteurs privés bénéficiaires peuvent être les différentes entreprises et instances inter-entreprises (y compris les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire), un groupement d'entreprises, un groupement d'intérêt économique (GIE), une association... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

2.3. Exclusions

Ne sont pas éligibles à cet appel à projets :

- les études et investissements résultant d'obligations réglementaires ;
- les installations de traitement mécano-biologiques ;
- les équipements liés à l'extension des consignes de tri de collecte sélective des déchets ménagers⁹ ;
- la création de nouvelles unités d'incinérations d'ordures ménagères⁹ ;
- les centres de stockage de déchets⁹ ;
- la création de nouveaux centres de transports et nouvelles déchetteries destinées aux déchets ménagers⁹ ;
- les équipements liés à la collecte des déchets⁹.

4. Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- intérêt et pertinence du projet au vu des objectifs : impact du projet sur la réduction de la mise en centre d'enfouissement et/ou incinération ;
- la priorité à la valorisation matière et organique avant la valorisation énergétique ;
- caractère exemplaire, innovant et démonstratif : apport d'une solution à un problème non résolu jusqu'à présent ou d'une solution de substitution d'un vif intérêt technique, économique et environnemental ;
- les dispositions prises ou qui le seront pour sécuriser les approvisionnements de l'installation et les débouchés (filières d'utilisation des matériaux triés et sortants) ;
- qualité des moyens mis en œuvre : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats s'il y a lieu ;
- capacité à porter le projet : adéquation projet / moyen / résultat et robustesse du plan de financement ;
- effet structurant pour les régions associant des partenaires et prestataires locaux, résultats attendus en termes de retombées d'emplois et de développement économique durable ;
- effet démultiplicateur ;
- perspective du projet : marchés cibles, stratégie de valorisation, pérennité en amont et en aval des filières ;
- le degré de priorité accordé à la nature de l'opération, au regard des priorités qui peuvent être définies localement ;
- caractère incitatif de l'aide et effet levier ;
- clarté, précision et qualité du dossier de candidature.

⁹ Pour les collectivités : ces projets pourront être instruits dans le cadre du rattrapage structurel de l'ADEME
Contact : Christel THURET (christel.thuret@ademe.fr)

5. Modalités d'intervention

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 et dans la limite des budgets disponibles. La participation financière de la Région Réunion est basée sur le cadre d'intervention relatif à l'appel à projet en faveur de l'économie circulaire approuvé par la Commission permanente du Conseil Régional du 12 juin (Rapport DEECB n°105390). La hauteur de la participation de la Région est fixée annuellement.

Le niveau d'intervention de l'ADEME et la Région tiendra compte d'une analyse économique des projets retenus afin, d'une part, d'écartier les projets n'ayant pas besoin d'aide publique ou trop éloignés de la rentabilité économique, et, d'autre part, de déterminer le niveau d'aide pertinent.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums sont indiqués ci-dessous :

| Type d'opération | Projets éligibles | Plafond maximal de l'assiette | Taux maximum de l'aide |
|---------------------------------------|---|-------------------------------|------------------------|
| Aide à la décision ¹⁰ | Diagnostic (état des lieux technique et/ou organisationnel avec étude critique et comparative de différentes solutions) | 100 000 € | 70 % |
| | Accompagnement de projet (aide à la réalisation et détermination de la faisabilité de projet) | | |
| Aide à l'investissement ¹¹ | Création de déchetterie dédiée aux déchets des professionnels | 3 M€ | 30 % |
| | Unité de recyclage | 10 M€ | 30 % |

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

Les dépenses éligibles pourront démarrer au plus tôt à la date de dépôt du dossier définitif. Le demandeur recevra alors une confirmation de l'autorisation de commencement de l'opération. **Cette autorisation ne prévaudra pas et n'engagera pas de la décision définitive du Jury, de l'ADEME et de la Région quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant.**

Elles doivent être facturées et acquittées après la date de notification de l'acte et avant la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte signé entre les parties.

Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière à l'ADEME et la Région avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.

¹⁰ Pour les études, les dépenses éligibles correspondent aux montants devant être confiés à un prestataire extérieur

¹¹ Pour les investissements, les dépenses éligibles correspondent aux coûts admissibles tels que définis par la Commission européenne